

Règlement communal temporaire de circulation

Interdiction de stationnement – Parkings rue de Clairefontaine à Eischen

En raison de la démolition d'un bâtiment dans la rue de Clairefontaine à Eischen, le collège échevinal, lors de sa séance du 22 septembre 2026, a voté un règlement temporaire de circulation avec la teneur suivante :

- Art. 1 : Du samedi, 26 septembre 2026, jusqu'au jeudi, 31 décembre 2026, tout stationnement est interdit sur la partie délimitée par des barrières du parking inondable situé entre les bâtiments sis 1 et 3, rue de Clairefontaine.
- Art. 2 : Du lundi, 28 septembre 2026, à partir de 7h00, jusqu'au jeudi, 31 décembre 2026, tout stationnement est interdit sur le parking situé entre les bâtiments sis 2, Place Denn et 1, rue de Clairefontaine.
- Art. 3 : La réglementation en question sera signalée conformément aux prescriptions afférentes du Code de la Route.
- Art. 4 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 26 de la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Eischen, le 22 septembre 2026

Pour le Collège Échevinal

Le Secrétaire

Paul Reiser



Le Bourgmestre,

Serge Hoffmann